

ALLOCATION D'ÉDUCATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ (A.E.E.H.)

L'A.E.E.H remplace l'AES, la seule **modification majeure** est la **création** d'une **majoration spécifique pour parent isolé** ayant la charge d'un enfant handicapé.

Les conditions pour l'allocataire

- Résider en France
- Être en situation régulière
- Assumer la charge permanente de l'enfant

Les conditions pour l'enfant

- **Résider en France et avoir ≤ 20 ans** voir 16 ans pour l'enfant qui perçoit 55% du SMIC de par une activité professionnelle (cf apprentissage en alternance)
- avoir un **taux d'incapacité $\geq 80\%$ ou compris entre 50 et 80%** si l'enfant est en établissement d'enseignement adapté ou s'il a besoin de dispositifs d'accompagnement voir de soins préconisés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Les conditions pour percevoir un complément

A l'**AEEH de base** peut s'ajouter un **complément d'allocation** accordé par la CDAPH. Ce complément est octroyé pour faire face aux dépenses coûteuses liées au handicap ou au fait que le handicap de l'enfant nécessite la réduction d'activité professionnelle des parents ou le recours à une tierce personne.

Il existe **six catégories de complément**. Nous ne détaillerons pas les conditions qui sont diverses. Pour plus d'informations veuillez vous rendre sur le site de la CAF www.caf.fr ou vous référer au guide utilisé par la CDAPH pour apprécier la catégorie du complément (Guide d'évaluation annexé à l'arrêté du 24/04/02 J.O du 01/05/02)

Les conditions pour percevoir la majoration pour parent isolé

Cette majoration est versée à toute personne isolée (veuve, divorcée assumant seule la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants).
Pour pouvoir bénéficier de cette majoration il faut que la CDAPH ait attribué un complément à l'AAEH qui est au minimum de 2^{ème} catégorie.

Les montants

Allocation de base : 120,92 €

- Complément 1^{ère} catégorie : 90.69€
- Complément 2^{ème} catégorie : 245.61€ et majoration parent isolé : 49.12€
- Complément 3^{ème} catégorie : 347.63€ et majoration parent isolé : 68.01€
- Complément 4^{ème} catégorie : 538.72€ et majoration parent isolé : 215.38€
- Complément 5^{ème} catégorie : 688.50€ et majoration parent isolé : 275.84€
- Complément 6^{ème} catégorie : 1018.91€ et majoration parent isolé : 404.31€

Où faire la demande ?

Demander un dossier à la Maison Départementale de la Personne Handicapée (MDPH) de votre département et le déposer au guichet de cette MDPH ou le transmettre par courrier.

Le droit sera ouvert à compter du mois qui suivra le dépôt du dossier.

La **durée du droit** est fixée par la CDAPH entre **1et 5 ans**.

Le versement est effectué par la CAF.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service social de la Ligue contre le cancer des Bouches du Rhône au 04 91 41 00 20.